

Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 07 FEVRIER 2024

N° 1-2024

Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2024

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

En application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'application des articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dérogations précisées par le même article.

Par conséquent, l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles.

Celui-ci précise que :

- La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,
- Le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil avec les rapports correspondant douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Il constitue un moment essentiel de la vie financière d'une collectivité locale et est la première phase de la construction du budget intercommunal. Sa vocation est de donner aux élus une occasion d'avoir un premier échange public sur les conditions générales et particulières dans lesquelles se préparent l'exercice budgétaire à venir, et de définir leur politique d'investissement.

Ce débat est l'occasion de définir la politique d'investissement et la stratégie financière de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Les nouvelles dispositions de la Loi NOTRe, article 107, ont modifié les articles 2312-1 et L5211-36 du CGCT en prévoyant que, pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire devait comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle dans l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, dont le projet sera présenté lors de la réunion du Conseil communautaire au mois de mars 2024.

A son terme, aucune décision ne s'impose à l'exécutif communautaire. Le débat n'a donc pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui, en prenant acte de la tenue du débat, permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Sommaire

I.	CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL DE L'ANNEE 2023	3
1.	Perspectives économiques	3
1.1	Monde : une croissance modérée en 2023	3
1.2	La zone euro : La dynamique de désinflation se poursuit	4
1.3	En France :	4
	La croissance est plus résiliente qu'attendu	4
	Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre	5
	Les perspectives d'emploi restent favorables	6
	Le rétablissement des finances publiques sera lent	8
2	Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027 et Loi de Finances (LFI) 2024	9
A.	Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2024	9
B.	Les dotations à l'investissement local	11
C.	Augmentation du FCTVA	11
D.	Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	11
E.	Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	11
F.	Mécanisme d'encadrement de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) portant sur les réseaux de télécommunications fixes	11
II.	RESULTATS POUR L'EXERCICE 2023	13
1.	La section de fonctionnement	13
2.	La section d'investissement	18
3.	Les réalisations 2023 de la CCOB	18
4.	Caractéristiques générales de la dette	33
III.	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2024	36
1.	Section de fonctionnement	36
2.	Section d'investissement	40

I. CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL DE L'ANNEE 2023

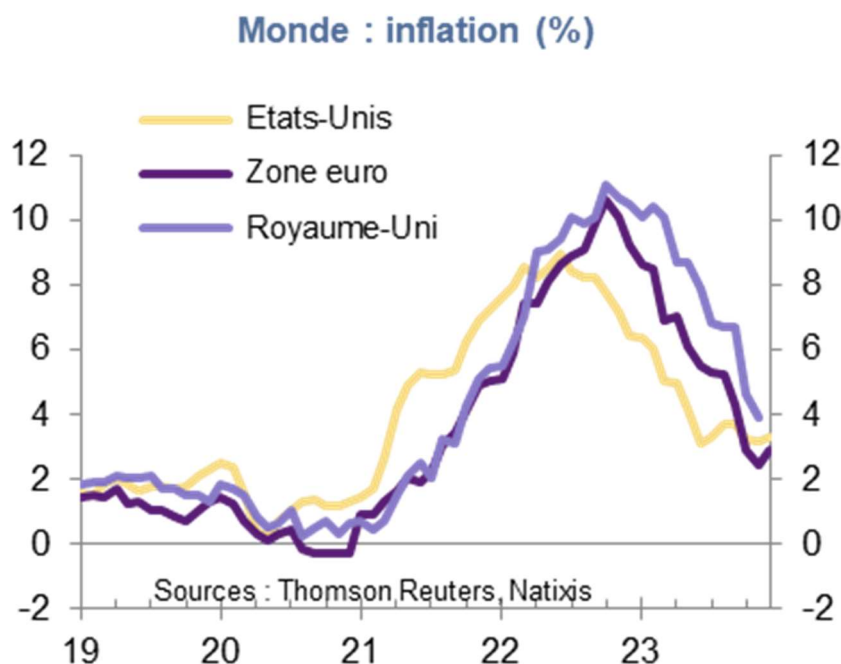
1. Perspectives économiques

1.1 Monde : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse à 2,9 % en décembre dernier, après un pic de 10,6 % atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1 % en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 3,9 % en novembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique. L'activité s'est montrée atone avec une baisse du PIB de 0,1 % au T3, après +0,2 % T/T au T2 et +0,3 % au T1. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,4 % en décembre, contre 6,3 % en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage.

La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9 % au T3 en rythme annualisé, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9 %. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0 %, indiquant une demande stagnante.



1.2 La zone euro : La dynamique de désinflation se poursuit

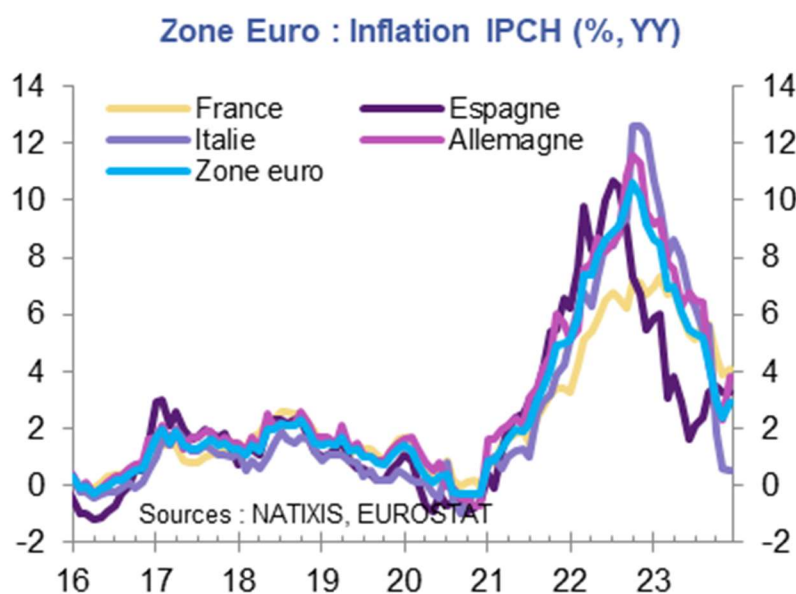
Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à + 3,4 %, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à + 0,1 % T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+ 0 % aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+ 0,3 % au deux trimestres). Inertes au T1 (+ 0 %), les exportations se sont contractées au T2 (- 0,7 %) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+ 0,4 point).

Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. L'estimation du PIB du T3, à - 0,1 % T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à + 0,5 % sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à + 1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8 % au T1-2023 puis à 6,2 % au T2 après s'être établie à 8,4 % sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre + 5 % au T3, + 2,7 % au T4 et 5,5 % sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation.

Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.



1.3 En France

La croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+ 2,6 % après + 6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+ 0 % T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant + 0,5 % T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1 % T/T au T2 après 7 % au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+ 2,7 % T/T après - 1,7 %) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai).

La croissance a été légèrement négative T3 2023, à - 0,1 % T/T et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7 % sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5 % au T3, après + 1,2 % au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (- 1,1 %) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+ 0,3 point après + 0,7 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (- 1,4 % après + 2,4 % T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1 % en moyenne cette année.

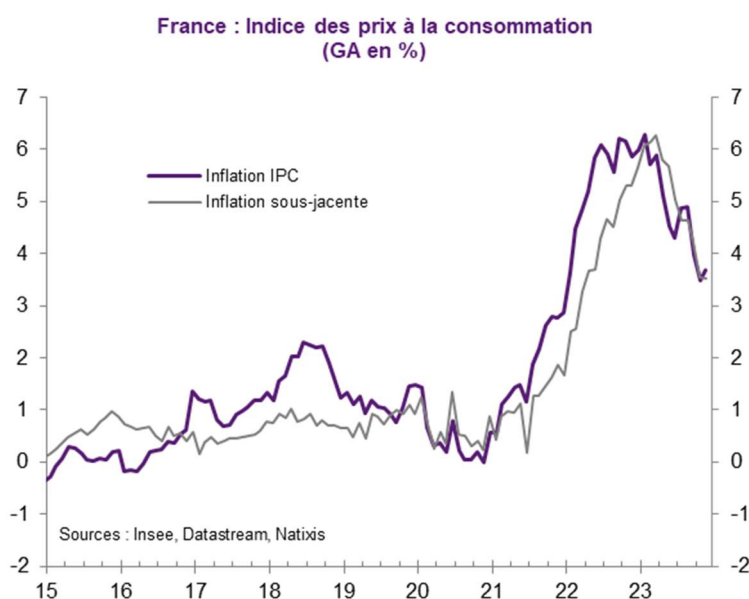
Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

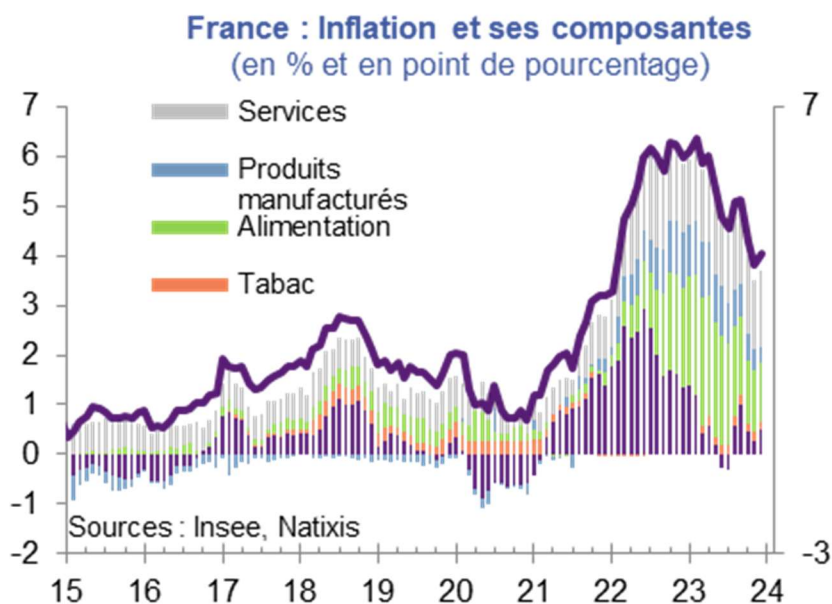
En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à + 5,9 %, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à + 7,3 % sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3 % en février à 3,7 % en décembre. L'inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6 % en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3 %.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+ 7,1 % en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.





Les perspectives d'emploi restent favorables

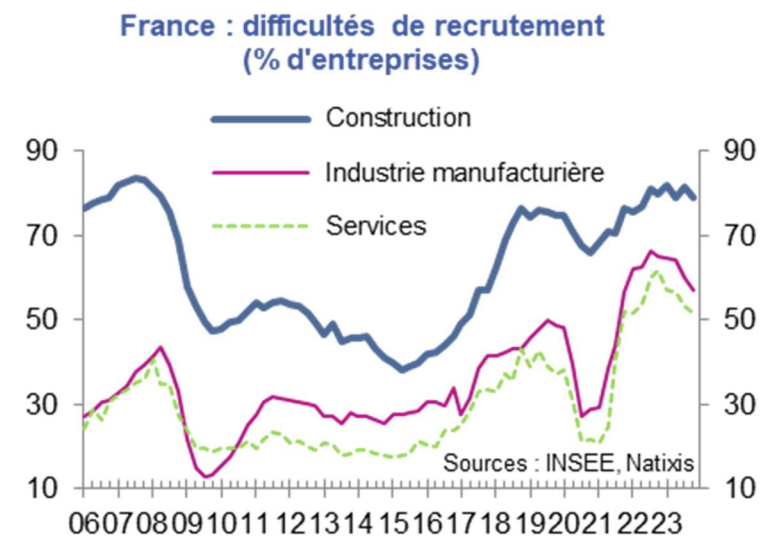
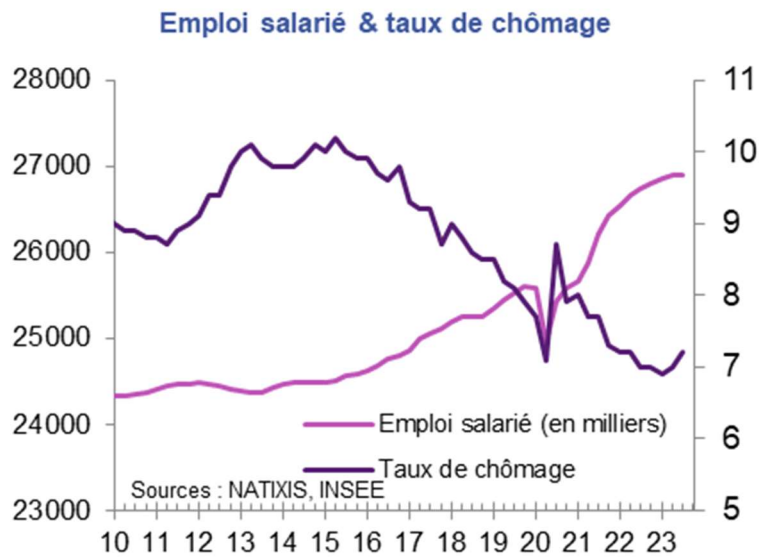
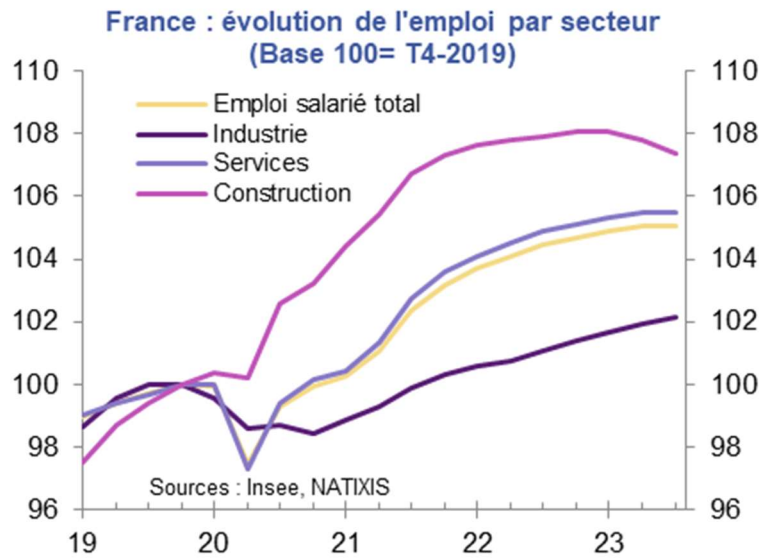
La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+ 1,5 % après + 3,9 % en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages.

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4 % T/T au T1, l'emploi salarié a ralenti au T2 et au T3 affichant une croissance de + 0,1 % T/T dans le secteur privé comme public. Au T3, 36 700 emplois supplémentaires ont été recensés après + 26 800 emplois au T2. L'emploi se situe 0,8 % au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit + 207 000 emplois) et dépasse de 4,8 % son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1 % au T1 (son niveau le plus bas depuis T2 1982), à 7,2 % au T2 et 7,4 % au T3.

En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7 % après 4,6 % au T1, en hausse de 0,4 point sur un an. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au T3, -0,1 point à 73,8 % mais a augmenté pour les 15-24 ans (+ 0,8 point à 42,9 %).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.



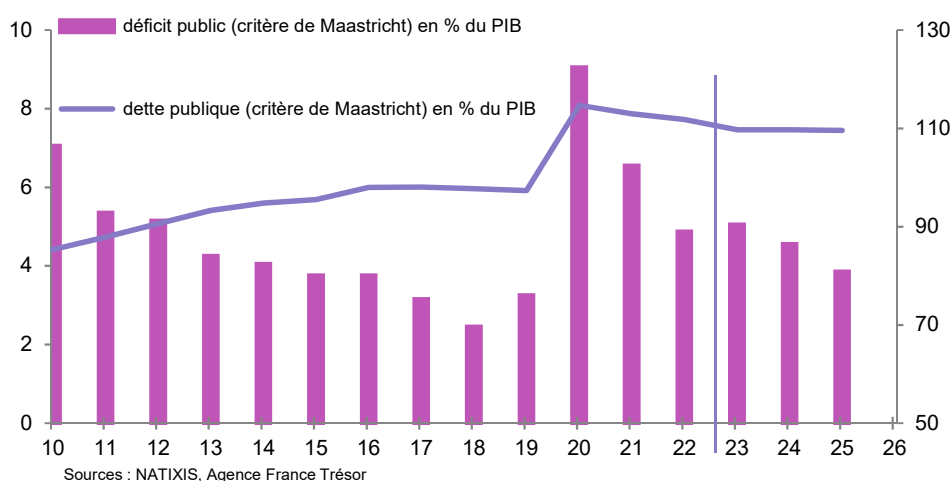
Le rétablissement des finances publiques sera lent

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à - 4,9 % en 2023 et - 4,4 % du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (- 2,7 % à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6 % en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8 % en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5 % pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1 % en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

Dettes et déficits publics (% PIB)

Prévisions du gouvernement



Prévisions du gouvernement		2022	2023f	2024f	2025f
Croissance du PIB réel	%, GA	2,5	0,9	1,2	1,5
Déficit public	% PIB	-4,7	-4,9	-4,4	-3,7
Recettes publiques	% PIB	53,5	51,0	50,9	51,3
Dépenses publiques	% PIB	58,2	55,9	55,3	55,0
Dette publique	% PIB	111,8	109,7	109,7	109,6
Prélèvements obligatoires	% PIB	45,4	44,0	44,1	44,4

2 Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027 et Loi de Finances (LFI) 2024

La Loi de Finances pour 2024 a été publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2023.

La Loi de programmation des finances publique a été publiée le 19 décembre 2023. Elle vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont définis de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

A. Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2024

Les PSR s'élèvent à 45 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- La non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.
- La diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui passe de 1,5 milliard € à 400 millions € en 2024.

La DGF 2024 évolue et atteint un montant de : **27,2 milliards €**.

A périmètre courant – en milliers €	LFI 2024	LFI 2023	Evolution 2024 / 2023
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	27 245 046	26 931 362	1,2%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	4 753	5 274	-9,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	30 000	50 000	-40,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7 104 000	6 700 000	6,0%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	664 115	628 110	5,7%
Dotation élu local (DPEL)	123 506	108 506	13,8%
Collectivité de Corse	42 947	42 947	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	431 738	433 823	-0,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 840 214	2 875 214	-1,2%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	378 004	378 004	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	272 278	284 278	-4,2%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	4 016 620	3 825 352	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources subissant une perte de base de CFE	3 000	1 000	200,0%
Soutien exceptionnel 2022 pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	0	430 000	-100,0%
Soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	400 000	1 500 000	-73,3%
Compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour communes et EPCI percevant la TH sur les logements vacants	24 700	0	-
Prélèvements sur les recettes de l'Etat en faveur des communes nouvelles	17 600	0	-
Prélèvements sur les recettes de l'Etat pour abonder le fonds de sauvegarde des départements pour l'année 2024	52 862	0	-
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation et du lissage des pertes exceptionnelles de recettes de taxe foncière bâtie	3 300	0	-
Prélèvement sur les recettes de l'Etat pour compenser les pertes de recettes liées à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties	7 000	0	-
TOTAL	45 057 826	45 590 013	-1,2%

Source : LFI 2024

La DGF est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale,
- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine.

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. **En effet, 60 millions € supplémentaires viennent s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.**

Et à compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions €. De plus, le montant attribué à un EPCI à fiscalité propre ne pourra pas être supérieur à 120 % du montant perçu l'année précédente, contre 110 % auparavant.

B. Les dotations à l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €,
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €,
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'état renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, **l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR.**

C. Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €).

En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021. Pour l'état, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

D. Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient. Sont éligibles :

- Les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.
- Les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.

Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

E. Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La LFI impacte les entreprises car la suppression de la CVAE sera plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28 %, puis 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, pour une suppression totale en 2027.

De plus, la CVAE minimum est supprimée, permettant ainsi aux entreprises de ne pas payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63 €.

Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

F. Mécanisme d'encadrement de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) portant sur les réseaux de télécommunications fixes

L'IFER, instaurée en 2010 à la suite de la réforme de la taxe professionnelle, est composée de 10 parts dont l'une dite « IFER fixe » porte sur les réseaux de télécommunications fixes : « imposition sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et certains équipements de commutation téléphonique ».

Cette part de l'IFER, d'un montant proche de 400 millions € affectée aux régions, taxe le réseau téléphonique classique et celui en fibre optique. Le déclin du premier n'étant pas encore compensé par l'essor du deuxième (encore majoritairement en période d'exonération), un mécanisme de compensation a été mis en place via une hausse de cette part de l'IFER.

A partir de 2025, la combinaison de cette hausse avec la fin des exonérations sur les réseaux en fibre optique devrait conduire à une forte augmentation de l'IFER fixe dont les contribuables sont les opérateurs téléphoniques.

Afin d'éviter une répercussion (par une hausse des prix) sur les consommateurs, la LFI instaure un mécanisme de contrôle dès 2024.

Si l'IFER fixe est supérieure à 400 millions €, alors le tarif par ligne en service sera minoré l'année suivante.

Le montant cible de 400 millions € sera revu chaque année en fonction du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac).

G. Compensation en cas de perte de base de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

La LFI crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'état afin de compenser les communes et les EPCI à fiscalité propre qui subissent entre deux années une perte importante de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette dernière devant s'expliquer par une perte de base de TFPB perçue sur les entreprises.

La compensation sera versée sur trois années :

- La première année, elle est égale à 90 % de la perte de produit
- Les deux années suivantes, elle est successivement égale à 75 % et 50 % de la compensation versée la 1^{ère} année.

En cas de perte non pas importante mais exceptionnelle, la compensation sera versée pendant cinq ans : la première année, 90 % de la perte de produit puis successivement 80 %, 60 %, 40 % et 20 % de la compensation versée la 1^{ère} année.

H. Fraction de TVA

À la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les EPCI à fiscalité propre, la ville de Paris et les départements perçoivent une fraction de TVA nationale. S'y ajoute, à la suite de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), une fraction supplémentaire de TVA pour les régions, les départements, les communes et les EPCI à fiscalité propre.

La compensation est versée par douzième à chacune des collectivités concernées.

Actuellement, la TVA prise en compte est la TVA prévisionnelle de l'année notifiée par courrier, puis des ajustements ont lieu en cours d'année en fonction de la TVA réellement collectée.

La LFI indique qu'à compter du mois de janvier 2026, le calcul du versement du douzième sera basé sur le produit net de TVA encaissé le mois précédent, la régularisation se faisant au fur et à mesure le mois suivant.

I. Dette verte

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

J. Compte Financier Unique (CFU)

La LFI décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement.

De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

K. Police de la publicité extérieure

Dans le cadre de la « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure, partagée entre les communes et le Préfet du Département, est transférée en totalité aux communes ou EPCI à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce transfert fait l'objet d'une compensation financière par l'Etat.

II. RESULTATS POUR L'EXERCICE 2023

1. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement 2023, budget supplémentaire et décisions modificatives comprises, s'élevait à **19 335 695,50 €**.

Évolution des recettes de la CCOB

Recettes	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe Foncière et Habitation et CFE	7 223 448 €	7 433 144 €	7 856 160 €	7 930 016 €	7 804 032 € + 125 742 € Exonération TH	3 855 672 €	4 044 379 €	4 506 102,00 €
CVAE	2 477 565 €	2 354 885 €	2 404 594 €	2 649 793 €	2 864 340 € + 58 594 € Compensation Etat	2 821 044 €	2 672 372 €	
Compensation CVAE								3 056 593,00 €
TASCOM	352 490 €	629 964 €	500 302 €	493 697 €	656 976 €	668 472 €	850 418 €	953 820,00 €
IFER	199 121 €	213 675 €	211 714 €	214 465 €	221 616 €	223 380 €	289 341 €	301 169,00 €
Dotation d'Intercommunalité	94 955 €	13 295 €	0 €	150 662 €	169 128 €	208 258 €	212 537 €	236 521,00 €
Dotation de compensation des groupements de communes	1 622 986 €	1 577 887 €	1 544 938 €	1 509 465 €	1 481 867 €	1 452 683 €	1 420 818 €	1 294 167,00 €
Total	11 970 565 €	12 222 850 €	12 517 708 €	12 948 098 €	13 382 295 €	9 229 509 €	9 489 865 €	10 348 372,00 €

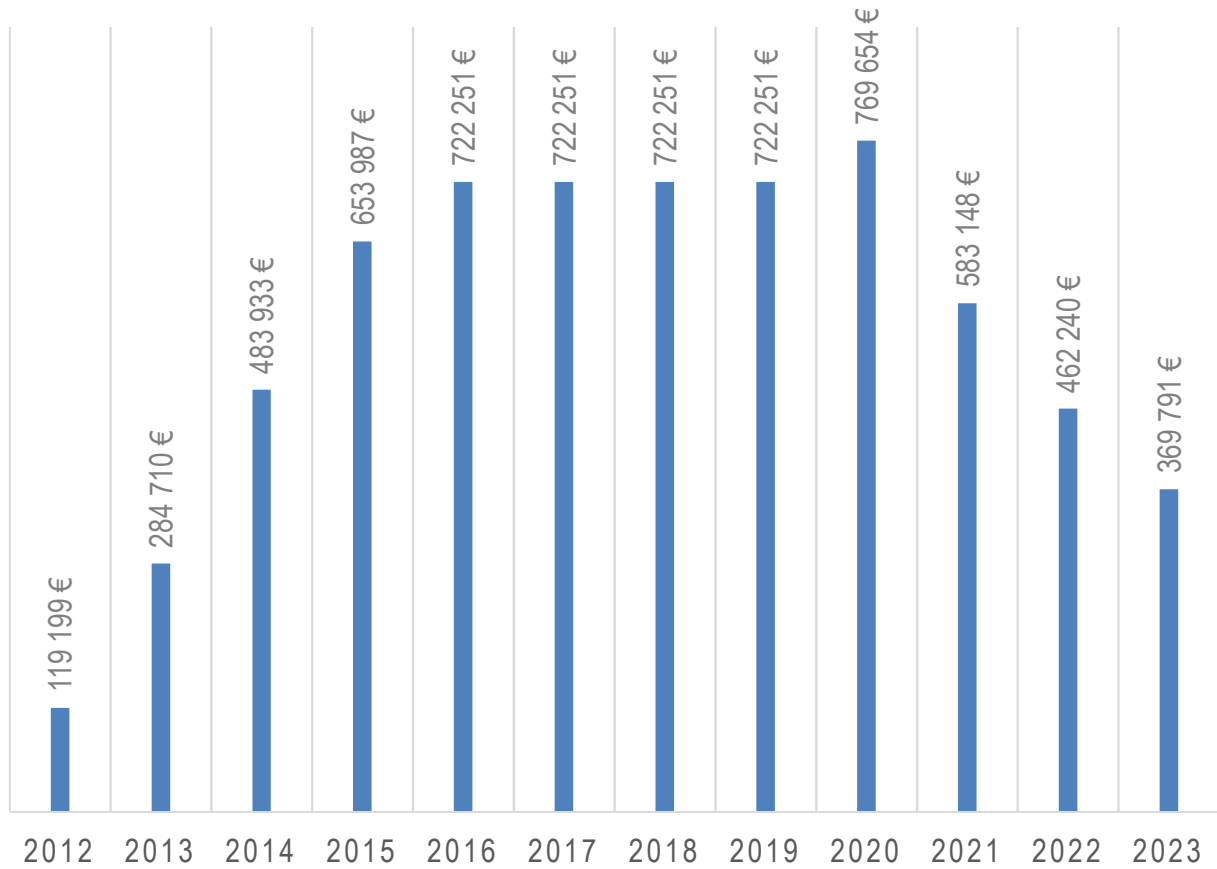
Le prélèvement relatif au FNGIR est resté stable à 357 427,00 €.

S'agissant du FPIC, il a connu une augmentation en 2016. Jusqu'à l'année 2016, la CCOB prenait intégralement en charge le prélèvement de l'ensemble intercommunal.

En 2016, par délibération N° 35-2016 du 29 juin 2016, les élus ont décidé que la différence entre l'année 2015 et l'année 2016 serait prise en charge par les communes, chacune pour sa part. C'est ce principe qui a été retenu jusqu'en 2021 : la CCOB prenant en charge le FPIC à hauteur de son montant de 2015, soit 722 251 € (part des communes) + part notifiée pour la CCOB ; la différence étant prise en charge par les communes.

En 2021, conformément au Débat d'orientations budgétaires de l'exercice, le Conseil communautaire a diminué de 20 % la part prise en charge par la CCOB sur la part communale de ce fonds. Le choix a été fait de diminuer progressivement cette prise en charge de 20 % chaque année.

EVOLUTION DU FPIC PRIS EN CHARGE PAR LA CCOB POUR LE COMPTE DES COMMUNES DÉDUCTION FAITE DE LA PART REVENANT À LA CCOB

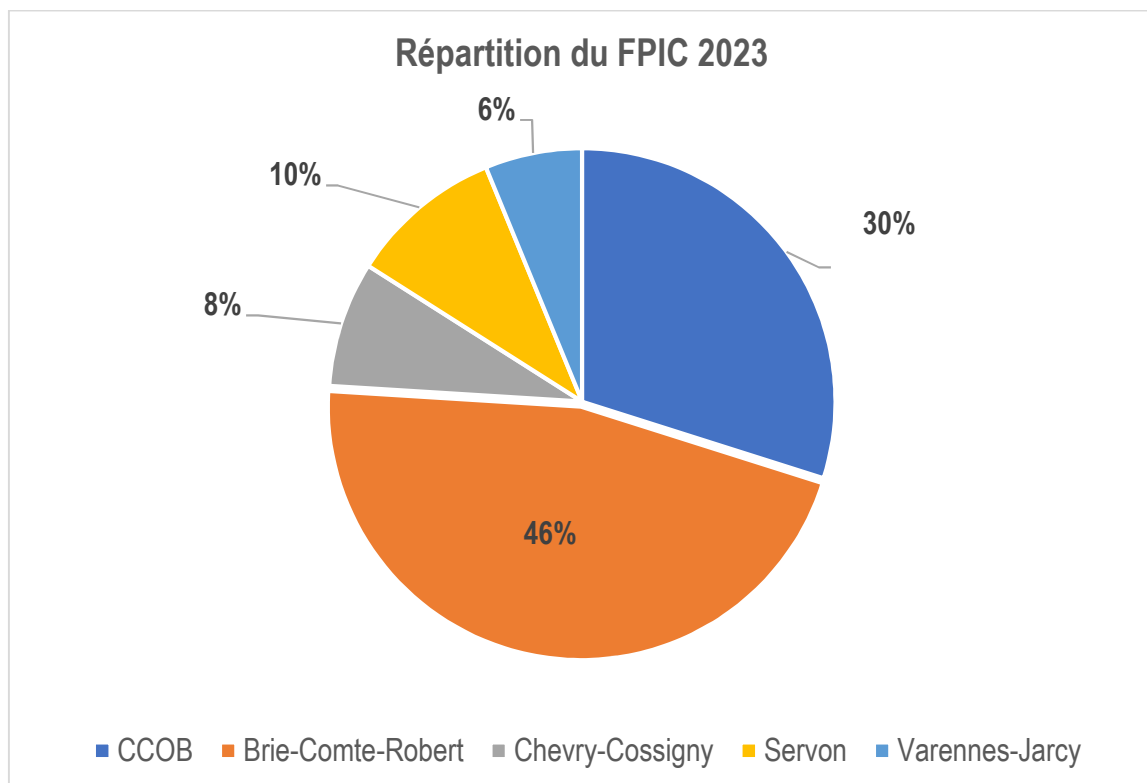
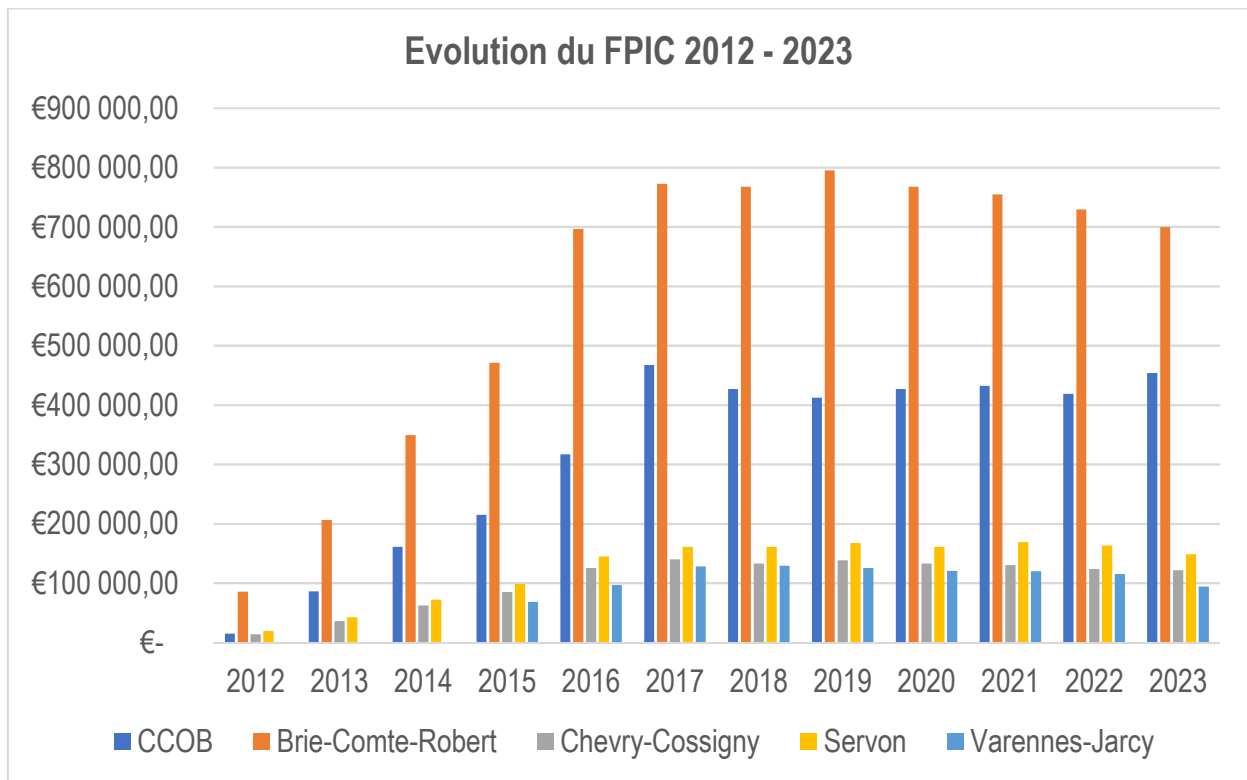


Evolution du FPIC depuis 2012

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CCOB	15 007 €	86 220 €	161 157 €	214 769 €	316 829 €	467 016 €	420 211 €	412 055 €	426 643 €	431 992 €	418 532 €	453 458 €
Part des communes	119 199 €	284 710 €	483 933 €	653 987 €	1 062 904 €	1 201 185 €	1 231 860 €	1 225 932 €	1 181 709 €	1 173 951 €	1 131 419 €	1 064 058 €
Total	134 206 €	370 930 €	645 090 €	868 756 €	1 379 733 €	1 668 201 €	1 652 071 €	1 637 987 €	1 608 352 €	1 605 943 €	1 549 951 €	1 517 516 €

Evolution détaillée du FPIC depuis 2012

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CCOB	15 007 €	86 220 €	161 157 €	214 769 €	316 829 €	467 016 €	420 211 €	412 055 €	426 643 €	431 992 €	418 532 €	453 458 €
Brie-Comte-Robert	85 752 €	206 444 €	349 391 €	470 872 €	696 155 €	772 225 €	797 114 €	794 830 €	767 332 €	754 794 €	729 352 €	699 689 €
Chevry-Cossigny	14 058 €	35 920 €	62 452 €	84 788 €	125 190 €	139 791 €	141 949 €	138 263 €	132 823 €	130 061 €	124 029 €	121 536 €
Servon	19 389 €	42 346 €	72 090 €	98 327 €	144 656 €	161 074 €	163 522 €	167 212 €	161 242 €	169 010 €	162 862 €	148 645 €
Varenes-Jarcy					96 903 €	128 095 €	129 275 €	125 627 €	120 312 €	120 086 €	115 176 €	94 188 €
Total	134 206 €	370 930 €	645 090 €	868 756 €	1 379 733 €	1 668 201 €	1 652 071 €	1 637 987 €	1 608 352 €	1 605 943 €	1 549 951 €	1 517 516 €



Synthèse des produits fiscaux et reversements en euros

Recettes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe Foncière et Habitation et CFE	6 072 958 €	6 853 448 €	7 223 448 €	7 433 144 €	7 856 160 €	7 930 016 €	7 929 774€	3 855 672 €	4 044 379 €	4 506 102 €
CVAE	2 171 797 €	2 086 723 €	2 477 565 €	2 354 885 €	2 404 594 €	2 649 793 €	2 922 934€	2 821 044 €	2 672 372 €	
Compensation CVAE										3 056 593 €
TASCOM	563 872 €	352 490 €	352 490 €	629 964 €	500 302 €	493 697 €	656 976 €	668 472 €	850 418 €	953 820 €
IFER	185 403 €	192 906 €	199 121€	213 675 €	211 714 €	214 465 €	221 616 €	223 380 €	289 341 €	301 169 €
Dotation d'Intercommunalité	420 571 €	284 620 €	94 955 €	13 295 €	0 €	150 662 €	169 128 €	208 258 €	212 537 €	236 521 €
Dotation de compensation des groupements de communes	1 642 929 €	1 742 910 €	1 622 986 €	1 577 887 €	1 544 938 €	1 509 465 €	1 481 867 €	1 452 683 €	1 420 818 €	1 294 167 €
Total	11 057 530 €	11 513 097 €	11 970 656 €	12 222 850 €	12 517 708 €	12 948 098 €	13 382 295 €	9 229 509 €	9 489 865 €	10 348 372 €
Dépenses	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FNGIR	355 208 €	355 208 €	357 427 €	357 527 €	357 427 €	357 420 €	357 420 €	357 420 €	357 635 €	357 427 €
FPIC	645 090 €	868 756 €	1 039 080 €	1 189 267 €	1 142 462 €	1 134 306 €	1 181 709 €	1 009 791 €	880 772 €	823 249 €
Attribution de compensation	6 723 372 €	6 723 372 €	7 575 182 €	7 575 182 €	7 490 627 €	7 490 625 €	7 405 742 €	7 405 742 €	7 405 742 €	7 405 742 €
Total	7 723 670 €	7 947 336 €	8 971 689 €	9 121 976 €	8 890 516 €	8 982 351 €	8 944 871 €	8 772 953 €	8 644 149 €	8 586 418 €

2. La section d'investissement

Le budget d'investissement 2023, budget supplémentaire et décisions modificatives comprises, s'élevait à **5 566 005,70 €**

Il y aura, en 2024, **428 562,69 € de Restes à Réaliser** pour le financement de frais d'études, de travaux de voirie et d'aménagement des liaisons douces.

La section d'investissement présentera également **des restes à réaliser en recettes** : subventions de la Région pour les liaisons douces (214 441,68 €) et du Département dans le cadre du CID (516 151,26 €) soit un montant total de **730 592,94 €**.

Le remboursement du capital de la dette s'est élevé à **953 542,58 €**.

3. Les réalisations 2023 de la CCOB

En 2023, la CCOB a poursuivi les travaux d'aménagement suivants :

AMENAGEMENTS ET TRAVAUX

Zones d'activités

- Entretien des voiries situées dans les zones d'activités sur le territoire de l'Orée de la Brie.

Liaisons douces

- Poursuite du programme de liaisons douces sur la commune de Servon et début du programme sur la commune de Chevry-Cossigny.

Construction : Extension du Multisport de Chevry Cossigny

- Début des travaux au 2nd semestre

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Poursuite du développement des Zones d'Aménagement Concerté

- ZAC des Nouveaux Horizons sur la commune de Chevry-Cossigny
 - o Aménageur : SAS des Nouveaux Horizons
 - o ZAC multi-sites : activités et logements

L'opération qui ne sera réalisée, dans un premier temps, que sur la partie activités en entrée de ville. Les travaux pourraient débuter en 2024.

- ZA du Tremblay - Commune de Varennes-Jarcy

En vue de l'agrandissement de la zone artisanale sur 2 hectares, le promoteur ASTIOM a été désigné. Ce dernier finalise actuellement les acquisitions foncières.

Les accords relatifs aux acquisitions foncières ayant été obtenus, le permis a été déposé en fin d'année 2022.

Le promoteur est actuellement en cours de commercialisation.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Bâtiments communautaires

- Entretien des bâtiments : gymnases Blaise Pascal à Brie-Comte-Robert, complexe multisports à Chevry-Cossigny, Office du Tourisme, L'Oréade.

VOIRIES

- Entretien des voiries communautaires : reprise de voirie, purge, potelets, ...
- Eclairage public

TRANSPORTS

Budget transports de la Communauté de communes pour l'année 2023

- Proxi 'Bus : 155 130,53 €.
- Transports des scolaires vers L'Oréade : 56 881,40 €

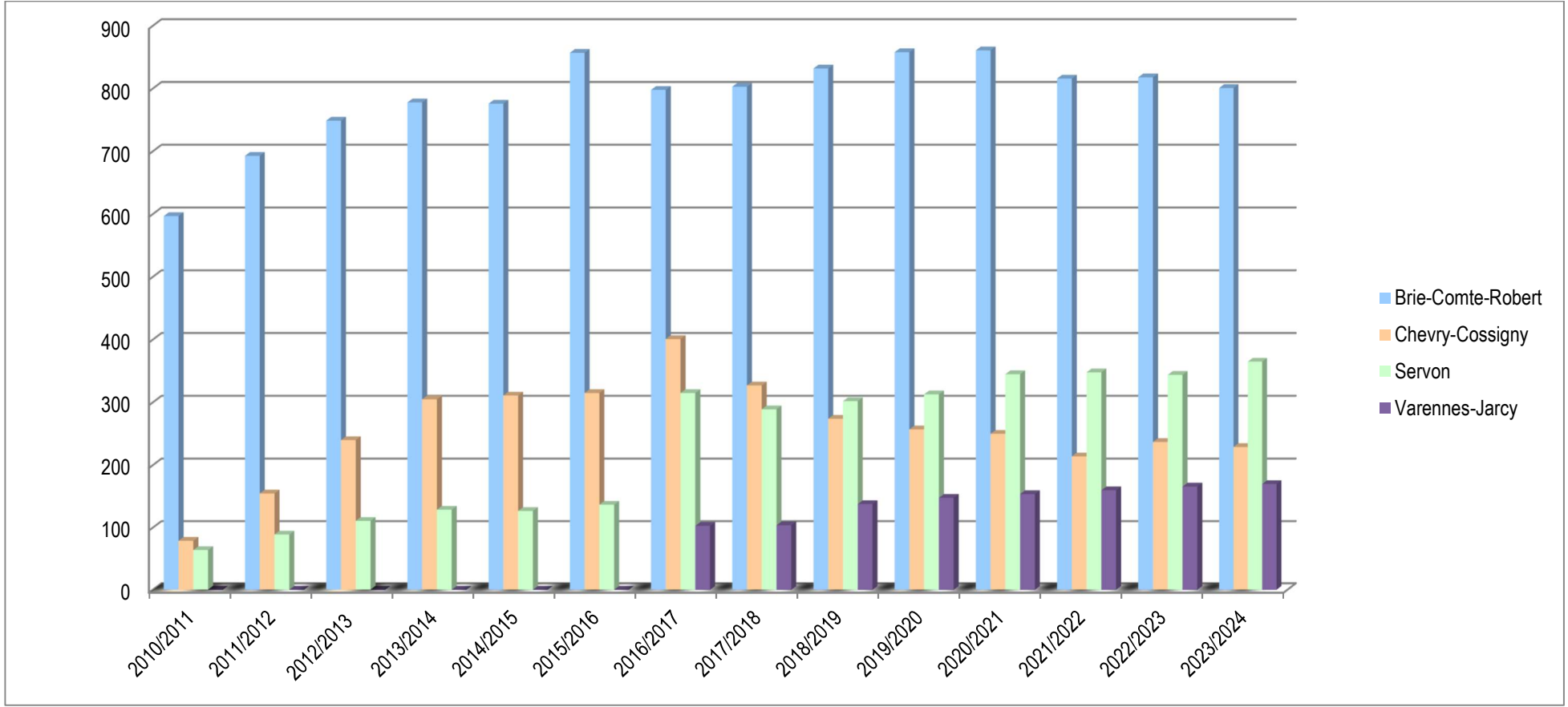
Proxi'Bus - Année 2023

- Subvention du Département : 36 710,16 €.
- Subvention IDFM : 14 775,56 €.

Subvention pour la Carte Imagine' R pour un montant de :

- 50 € pour les collégiens de Seine-et-Marne,
- 125 € pour les collégiens de l'Essonne,
- 150 € pour les lycéens,
- 150 € pour les étudiants.

	2010/ 2011	2011/ 2012	2012/ 2013	2013/ 2014	2014/ 2015	2015/ 2016	2016/ 2017	2017/ 2018	2018/2 019	2019/ 2020	2020/ 2021	2021/ 2022	2022/ 2023	2023/ 2024
Brie-Comte-Robert	597	693	749	778	776	857	798	803	832	858	861	809	818	801
				Dont 172 étudiants	Dont 161 étudiants	Dont 372 étudiants	Dont 370 étudiants	Dont 171 étudiants	Dont 208 étudiants	Dont 213 étudiants	Dont 237 étudiants	Dont 204 étudiants	Dont 228 étudiants	Dont 243 étudiants
Chevry-Cossigny	79	155	240	305	311	315	401	327	274	257	250	213	237	229
				Dont 67 étudiants	Dont 61 étudiants	Dont 161 étudiants	Dont 183 étudiants	Dont 69 étudiants	Dont 80 étudiants	Dont 78 étudiants	Dont 93 étudiants	Dont 72 étudiants	Dont 70 étudiants	Dont 67 étudiants
Servon	64	89	111	129	127	137	315	289	302	313	345	348	344	365
				Dont 44 étudiants	Dont 40 étudiants	Dont 83 étudiants	Dont 97 étudiants	Dont 42 étudiants	Dont 40 étudiants	Dont 42 étudiants	Dont 54 étudiants	Dont 50 étudiants	Dont 53 étudiants	Dont 61 étudiants
Varennes-Jarcy							103	104	138	148	154	160	166	170
							Dont 26 étudiants	Dont 27 étudiants	Dont 32 étudiants	Dont 40 étudiants	Dont 60 étudiants	Dont 55 étudiants	Dont 44 étudiants	Dont 53 étudiants
TOTAL	740	937	1100	1212	1214	1309	1617	1523	1546	1576	1610	1530	1565	1565



Coût de la subvention de la carte Imagine' R pour la CCOB

	Montant de la subvention	Coût pour la CCOB
2010/2011	108 €	79 920 €
2011/2012	126 €	118 062 €
2012/2013	130 €	143 000 €
2013/2014	134,35 € 150 € pour les étudiants	167 261,15 €
2014/2015	122 € et 150 € pour les étudiants	155 444 €
2015/2016	125 € et 150 € pour les étudiants	179 025 €
2016/2017	125 €	202 125 €
2017/2018	50 € ou 125 € pour les collégiens 150 € pour les lycéens 125 € pour les étudiants	204 711 €
2018/2019	50 € ou 125 € pour les collégiens 150 € pour les lycéens 125 € pour les étudiants	169 371 €
2019/2020	50 € ou 125 € pour les collégiens 150 € pour les lycéens 125 € pour les étudiants	178 471 €
2020/2021	50 € ou 125 € pour les collégiens 150 € pour les lycéens 125 € pour les étudiants	183 412 €
2021/2022	25 € ou 125 € pour les collégiens 150 € pour les lycéens 150 € pour les étudiants	169 516 € Au 1 ^{er} décembre
2022/2023	25 € ou 125 € pour les collégiens 150 € pour les lycéens 150 € pour les étudiants	181 257 €
2023/2024	25 € ou 125 € pour les collégiens 150 € pour les lycéens 150 € pour les étudiants	180 870 €

Depuis 2018, la CCOB a décidé de subventionner la carte Scol'R pour les collégiens Chevriards. Jusqu'à cette année, le coût de la carte Scol'R était de 100 € et la CCOB prenait en charge 50 €.

Depuis la rentrée 2020, le Département de Seine-et-Marne a décidé de prendre en charge 76 € afin de ne laisser que 24 € à la charge des familles.

La Communauté de communes continue de subventionner la carte Scol'R à hauteur de 14 € afin qu'il ne reste que 10 € à la charge des familles.

Pour 2023, 29 élèves ont sollicité la subvention, soit un montant de 406 €.

Contrat Local de Santé

L'étude relative à la mise en place d'un Contrat Local de Santé a été lancée en 2023 et se poursuivra sur l'année 2024. La CCOB a bénéficié d'une subvention de 10 000 € de l'Agence Régionale de Santé pour le financement de cette étude.

MANIFESTATIONS 2023

- Salon Santé & Bien-Etre (15 et 16 avril 2023) qui a eu lieu sur la commune de Servon

- Dépenses : 1 583,98 € (Affiches Flyers, traiteurs, ostéo, goodies),
- Recettes : 2 730 € (droit de place) + 240 € (ostéo) + 140,40 € (vente de boissons) = 3 110,40 €

Soit une recette réelle de 1 526,42 €.

Rappel Dépenses 2022 : 5 880,71 €.

SALON
Santé & Bien-Être
de l'Orée de la Brie

5^{ème}
Édition

SERVON
Salle Roger Coudert

Samedi 15 avril
14h00 - 19h00

Dimanche 16 avril
10h00 - 18h00

Entrée
Libre

**NOMBREUX EXPOSANTS
ATELIERS
CONFÉRENCES
RESTAURATION SUR PLACE**

L'Orée de la Brie

Programme complet sur loreedelabrie.fr
& [@loreedelabrie](https://www.facebook.com/loreedelabrie) #CCOB

- **Les peintres dans la rue (16 septembre 2023) :**

- Dépenses : **2 387,83 €** (Affiches, flyers, guirlandes décoratives, peintures, crochets, jerricane, présence du caricaturiste, bons cadeaux (restaurateurs), cocktail apéritif (traiteur Hyper U),
- Recettes : **153 €** caricaturiste.

Soit une dépense totale de 2 234,83 €.

Rappel Dépenses 2022 : 6 259,71 €.



L'Orée de la Brie

Exposition - Vente - Concours

LES PEINTRES dans la rue

CENTRE-VILLE DE BRIE-COMTE-ROBERT
LE SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023
10H00 À 18H00

PRÉSENCE D'UN CARICATURISTE DE 10H30 À 12H30 ET DE 14H00 À 17H30
5 € : 1 VISAGE
8 € : 2 VISAGES SUR LE MÊME SUPPORT

ATELIER POUR ENFANTS

PARTICIPATION DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE BRIARD

Infos et inscriptions : www.loreedelabrie.fr
communaute@loreedelabrie.fr - 01 60 62 15 81
[@loreedelabrie](https://www.facebook.com/loreedelabrie) [#loreedelabrie](https://www.linkedin.com/company/loreedelabrie)

- **Octobre Rose (Du 1^{er} au 22 octobre 2023)**

- Dépenses : **6 355,76 €** (Textile, affiches, déco, bombes de peintures, boisson)
- Recettes : **3 256,90 €** (vente de tee-shirt, gourdes, bandeaux, tote bag, pin's et dons)
- Reversement de **2 563,91 €** à l'association (822,01€ 100 % des bénéfices + 1 741,90 € de dons)

Soit un coût total de 3 098,86 €.

Rappel Dépenses 2022 : 14 254 €.

Rappel Recettes 2022 : 3 709 €.

Reversement 2022 : 1 297,90 €.



- **Courez et Gagnez**

Les membres du bureau communautaire avaient décidé de récompenser 3 administrés ayant participé aux 4 courses organisées sur le territoire : la Toc à Chevry-Cossigny, la Va'Run'Noise à Varennes-Jarcy, l'Happy Run à Brie-Comte-Robert, la Foulée de Servon à Servon dans le but de créer un dynamisme sportif sur le territoire et de faire connaître l'intercommunalité.

Ce sont ainsi 3 bons répartis de la manière suivante : un prix d'un montant de 150 €, un prix d'un montant de 100 € et un prix d'un montant de 50 € à valoir chez les restaurateurs partenaires du territoire qui ont été offerts. (Les Apoth's, la Fabrique et la Brasserie Briarde sur la commune de Brie-Comte-Robert, Le Morgan'Dine sur la commune de Chevry-Cossigny, Volfoni et Au Bureau sur la commune de Servon, La Feuillaie et l'Olivier sur la commune de Varennes-Jarcy).

- Dépenses : **300 €.**

Rappel Dépenses 2022 : **300 €.**

COUREZ & GAGNEZ !

Inscrivez-vous aux quatre courses du territoire en 2023 !

L'ORÉE DE LA BRIE VOUS OFFRE UN REPAS DANS UN RESTAURANT PARTENAIRE DU TERRITOIRE

D'UNE VALEUR DE 50 €, 100 € OU 150 €

PARTICIPEZ AUX 4 COURSES :

- LA TOC À CHEVRY-COSSIGNY, LE 14 MAI
- LA VA'RUN'NOISE, À VARENNES-JARCY, LE 24 JUIN
- L'HAPPY RUN, À BRIE-COMTE-ROBERT, LE 25 JUIN
- LA FOULÉE DE SERVON, À SERVON, LE 15 OCTOBRE

Tirage au sort des inscrits fin octobre 2023

L'Orée de la Brie

- **Forum de l'emploi**

La CCOB en partenariat avec Pôle Emploi et le centre commercial EDEN Cerf a co-organisé deux forums de l'Emploi : en mai et en septembre 2023.

EDEN
LAISSEZ PARLER VOTRE NATURE

L'Orée de la Brie

pôle emploi

Forum de l'emploi sur Eden !

Mardi 23 Mai de 10h à 17h
au **SPEED**
Park

**En recherche d'emploi,
recruteurs, Centre de
Formation
C'est pour vous !**

Forum de l'emploi sur Eden
Jeudi 21 Septembre 10h - 17h
Vous êtes en recherche d'emploi,
d'une formation ?

Rejoignez-nous au **SPEED**
Park
Jeudi 21 Septembre et testez de nombreux métiers sur
nos stands d'animation

L'Orée de la Brie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

pôle emploi

Pôle emploi IDF
@poleemploi_IDF

EDEN

- **Journées Interco 'GO**

En 2023, ont été proposées aux jeunes du territoire :

- Une journée au mois d'avril sur le thème « Handisport »,
- Une journée au mois de juillet au Lac d'Orient,
- Une soirée au mois de décembre.

Par ailleurs, deux journées ont été proposées au mois de juillet pour les maternelles et les élémentaires.

- Dépenses : 10 578,35 €.
- Participation des communes pour l'année 2023 : 2 400 €.

Soit un reste à charge pour la CCOB d'un montant de 8 178,35 €.

- **Séjour Interco pour les jeunes du 23 au 27 octobre 2023**

48 jeunes du territoire âgés de 14 à 17 ans ont pu participer à un séjour à Bruxelles ou ils ont pu passer une journée à Walibi, visiter le musée du chocolat, faire un escape game, ...

- Dépenses : 18 028,02 €.
- Participation des communes : 4 000 €.
- Participation des familles : 8 195 €.

Soit un reste à charge pour la CCOB d'un montant de 5 833,02 €.

- **Manifestation de fin d'année**

La CCOB a mis en place un Calendrier de l'Avent Géant dont les lots ont tous été offerts par les commerçants du territoire. Par ailleurs, durant les vacances scolaires, la CCOB a mis en place des illuminations et des animations sur le parvis de l'ancienne gare : un petit train, un simulateur de snowboard, une piste de ski de fond, un chalet activités manuelles et un chalet dégustation avec vin chaud, soft et crêpe.

- Dépenses organisation : **68 707,29 €**
- Recettes : **2 596,50 €** (vente ticket activités + chalet dégustation)
- Recettes : **10 900,00 €** (sponsors)

Soit un coût total de 55 210,79 €.

Rappel Dépenses 2022 : 75 513,94 €.

Rappel Recettes 2022 : 2 172 €

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La CCOB a accompagné les commerçants et les entreprises du territoire tout au long de l'année.

- **Fonds Résilience**

Dans le cadre de son plan de relance de l'activité économique francilienne, la Région a décidé de créer avec Initiative IDF et la Banque des Territoires, le Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités.

Ce fonds est une avance remboursable pour les entreprises de 0 à 20 salariés quel que soit leur statut juridique, quel que soit leur secteur.

Les montants d'avance accordés aux entreprises se situent entre 3 000 € et 100 000 € par entreprise en fonction du nombre de salariés.

Ce fonds a été alimenté par la Région Ile-de-France, la Banque des Territoires mais également les collectivités.

La CCOB a abondé les fonds à hauteur de 34 380 € en 2020 et 22 920 € en 2021 au bénéfice des entreprises de son territoire.

9 entreprises du territoire ont ainsi pu bénéficier de cette avance avec des montants allant de 3 500 € à 49 900 € :

- 1 entreprise de Brie-Comte-Robert a bénéficié d'une avance remboursable de 3 500 € (enseignement de discipline sportive).
- 3 entreprises (2 de Brie-Comte-Robert - nettoyage et conseil et 1 de Chevry-Cossigny - transports routiers) ont bénéficié d'une avance remboursable de 10 000 €.
- 1 entreprise de Brie-Comte-Robert a bénéficié d'une avance remboursable de 20 000 € (restauration)
- 1 entreprise de Servon a bénéficié d'une avance remboursable de 30 000 € (restauration).
- 1 entreprise de Brie-Comte-Robert a bénéficié d'une avance remboursable de 49 000 € (fabrication et design en résine).
- 1 entreprise de Chevry-Cossigny a bénéficié d'une avance remboursable de 49 600 € (transports de marchandises).
- 1 entreprise de Servon a bénéficié d'une avance remboursable de 49 900 € (activité des parcs d'attraction).

Les premiers remboursements sont intervenus au cours de l'année 2023 à hauteur de 5 795, 60 €.

- Prêts d'honneur

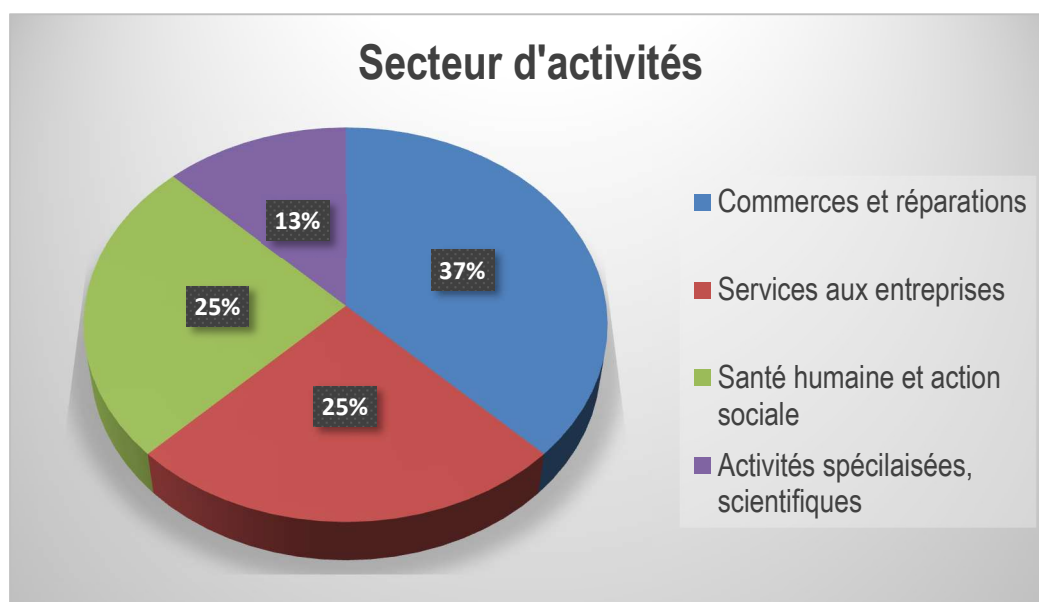
La CCOB adhère à Initiative Melun Val-de-Seine pour un montant de **9 865,80 €** (cotisation 2023).

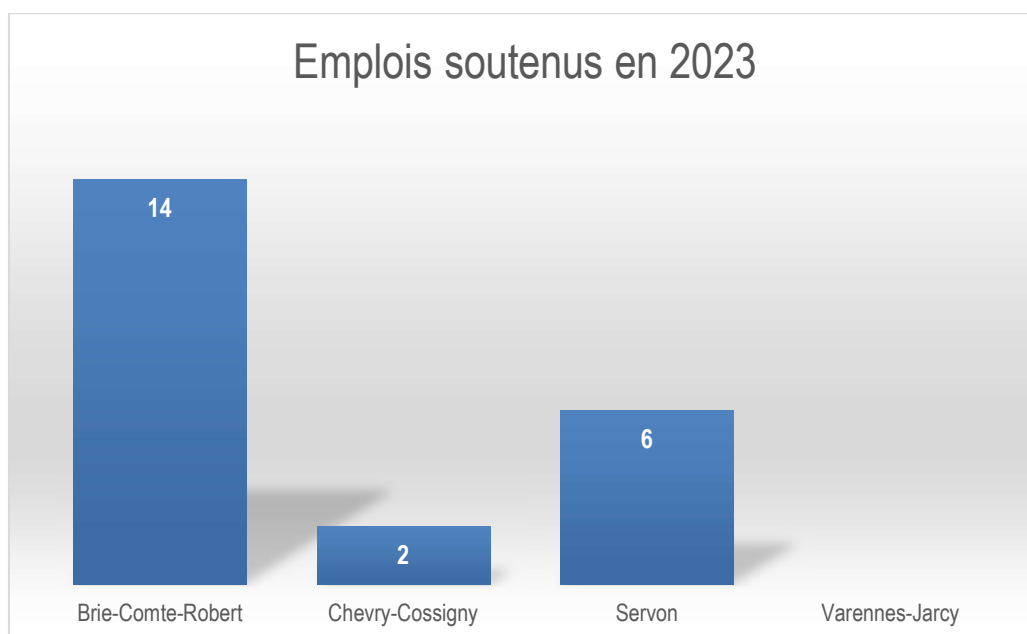
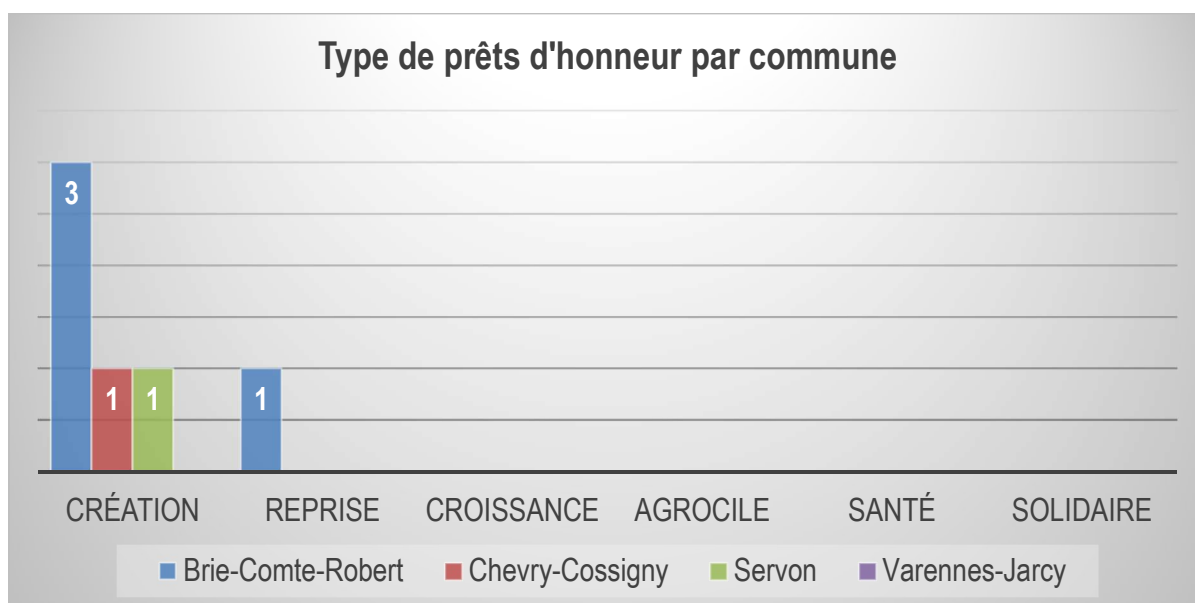
Cette adhésion permet aux administrés du territoire d'être accompagnés notamment financièrement dans des projets de reprise ou de création d'activités et ce depuis 2014.

Pour l'année 2023 :

- 25 porteurs de projets ont été accueillis, conseillés et orientés,
- 9 projets étudiés ont été présentés en Commission d'attribution de prêt d'honneur,
- 8 prêts d'honneur ont obtenu un avis favorable,
- 5 projets ont été décaissés.
- 1 projet est en attente de décaissement
- 2 projets ont été abandonnés

4 projets sur la commune de Brie-Comte-Robert, 1 projet sur la commune de Servon et 1 sur la commune de Chevry-Cossigny.





- Tickets commerçants

- Dépenses : **37 968 €** (7 968 € liés au contrat avec le prestataire + 30 000 € à destination des tickets pour les administrés).

La Communauté de communes a relancé l'opération « Ticket commerçant » sur l'année 2023.

Il s'agit d'offrir aux administrés 3 bons d'achat de 5 € téléchargeables et à valoir chez les commerçants du territoire, partenaires de l'opération. La condition est celle d'un minimum d'achat de 20 € pour utiliser un bon de 5 €.

L'opération était prévue pour les mois de juin, septembre et décembre pour un montant total de 30 000 € à dépenser chez les commerçants du territoire.

Compilation des données sur la campagne 2023

Administrés inscrits

5522

Dont 1 430 nouveaux sur 2023

Utilisateurs

1 824

Nombre de tickets téléchargés

11 810

Tickets utilisés

5 997 (51%)

Commerçants participants

89

Commerçants bénéficiaires

38 (42,22%)

Total de l'abondement
téléchargé

59 095 €

Total de l'abondement
utilisé

29 985 €

Total du CA généré

119 940 €

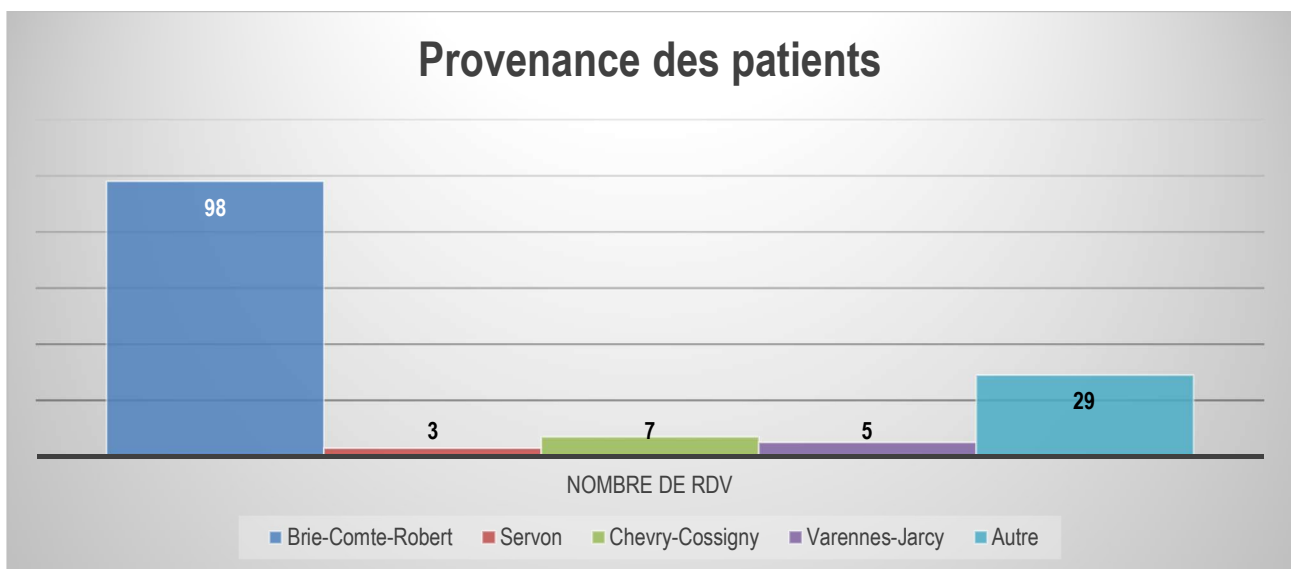
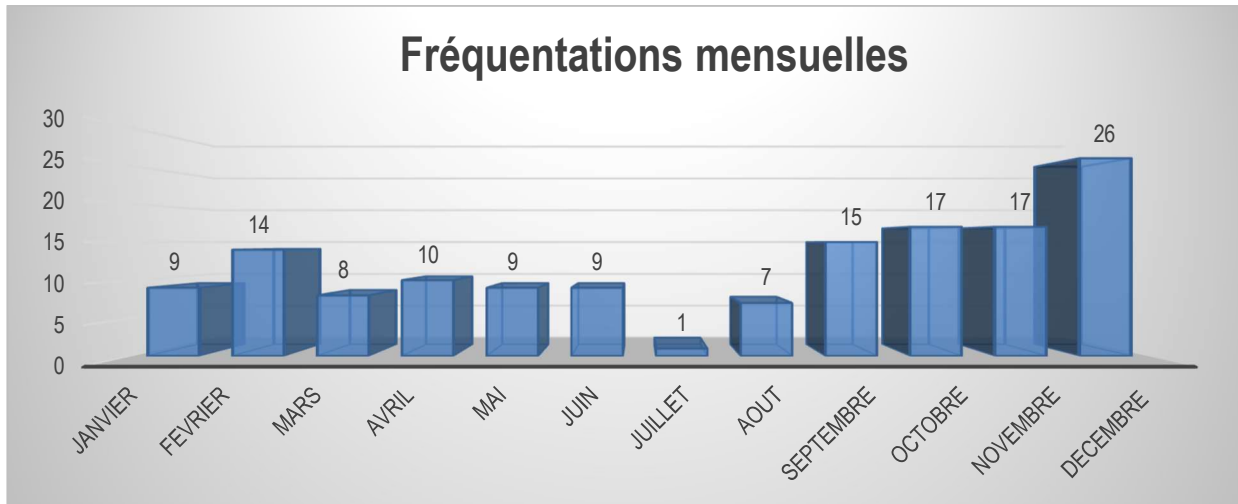
- Cabine médicale connectée

Depuis le mois de mai 2021, la CCOB accueille dans ses locaux une cabine médicale connectée financée par le Département de Seine-et-Marne.

Cette cabine permet aux administrés d'obtenir rapidement un RDV avec un médecin généraliste.

Un agent de la CCOB est référent de cette cabine.

En 2023, 142 consultations ont pu avoir lieu.



4. Caractéristiques générales de la dette

Coût de la dette

Éléments de synthèse	Au 31/01/2014	Au 31/01/2015	Au 31/01/2016	Au 31/01/2017	Au 31/01/2018	Au 31/01/2019	Au 31/01/2020	Au 04/12/2020	Au 01/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023
Dette globale	13 472 500 €	12 818 901 €	12 125 382 €	13 776 402 €	12 514 895,93 €	11 605 444,36 €	10 642 749,55 €	9 854 824 €	9 185 054 €	11 442 836.26 €	10 205 310 €
Taux moyen	4,29 %	4,29 %	4,29 %	3,79 %	3,96 %	3,89 %	3,69 %	3,69 %	3,53 %	2,41 %	2,30 %

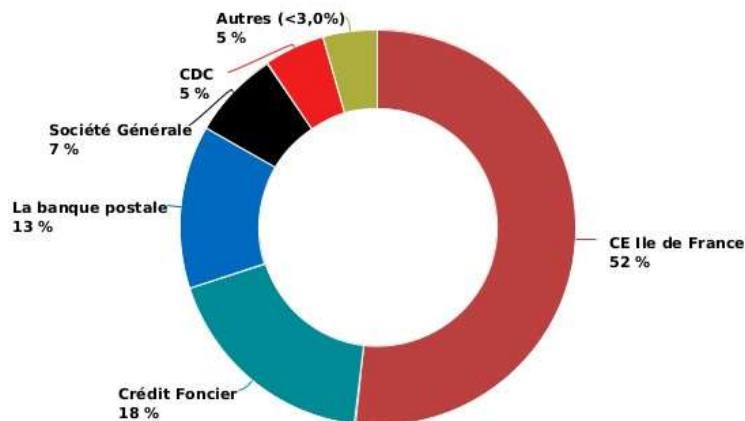
CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2023



Répartition auprès des établissements prêteurs

Le nombre d'emprunts est de 8 répartis sur 7 établissements prêteurs.

Répartition par banque au 23/01/2024



Structure de la dette

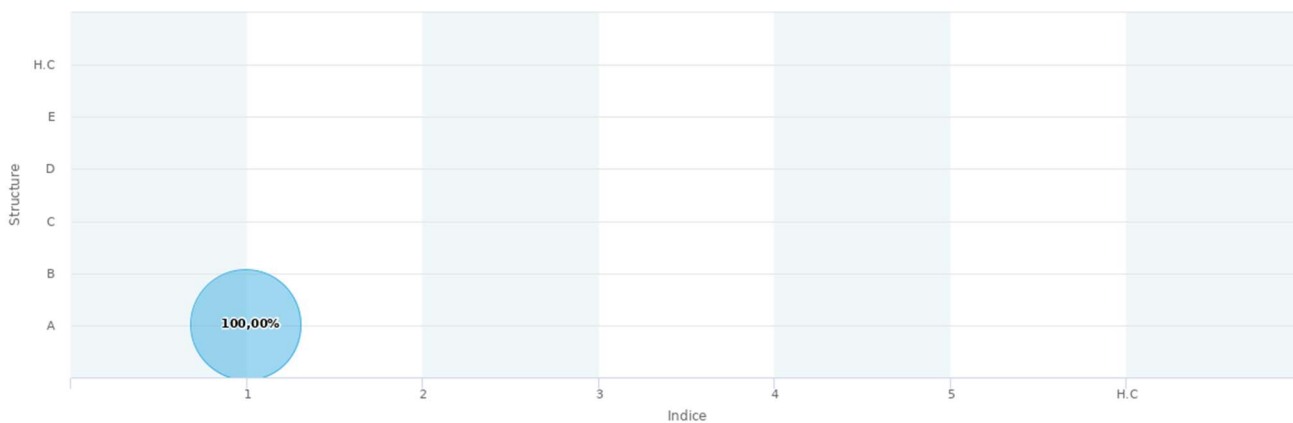
Depuis la mise en place la charte GISSLER, les emprunts des collectivités sont classés par niveau de risque, en fonction d'une grille allant de A1 (emprunts simples) à E5.

La structure de la dette de la Communauté de communes est la suivante :

8 emprunts sont à taux fixe.

Dès lors, **100 % des emprunts de la Communauté de communes sont classés en A1.**

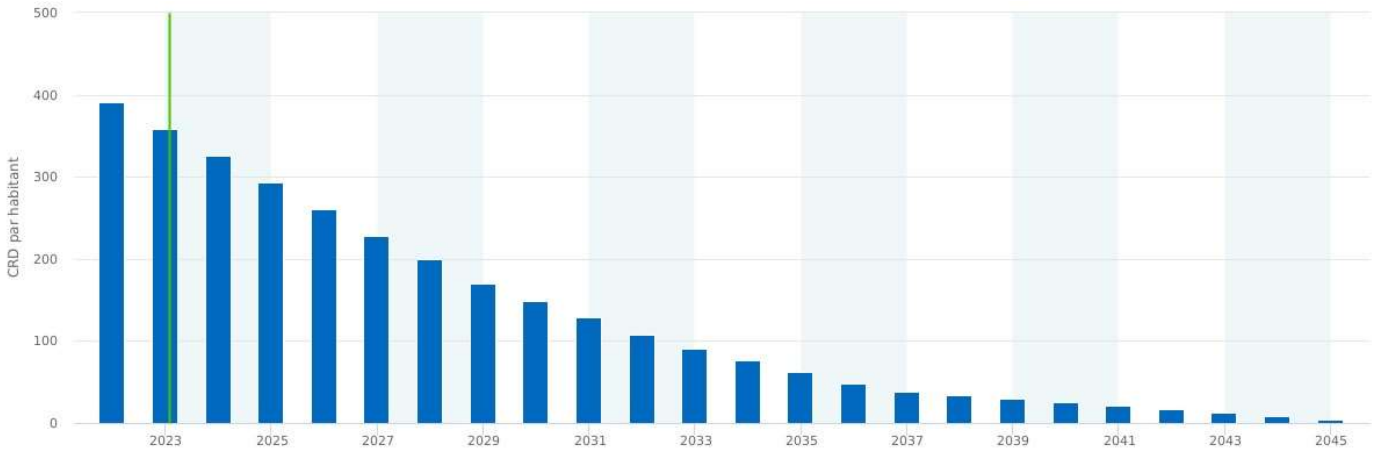
Structure	Indice	Poids (%)	Nombre de produits	CRD
A	1	100 %	8	10 205 309,68 €
		100 %	8	10 205 309,68 €



Encours de la dette

L'encours de la dette au 31 décembre 2023 s'élève à 10 205 309,68 €.

L'encours de dette par habitant est de **358,33 €**.



III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2024

A ce jour, les éléments de recettes fiscales ne sont pas encore connus mais l'on peut d'ores et déjà, envisager une légère hausse des dotations.

Il conviendra, néanmoins, d'adopter un budget prudent.

1. Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Le budget 2024 de la Communauté de communes sera construit sur la base des recettes (TH, CFE, TASCOM, IFER) perçues sur l'année 2023.

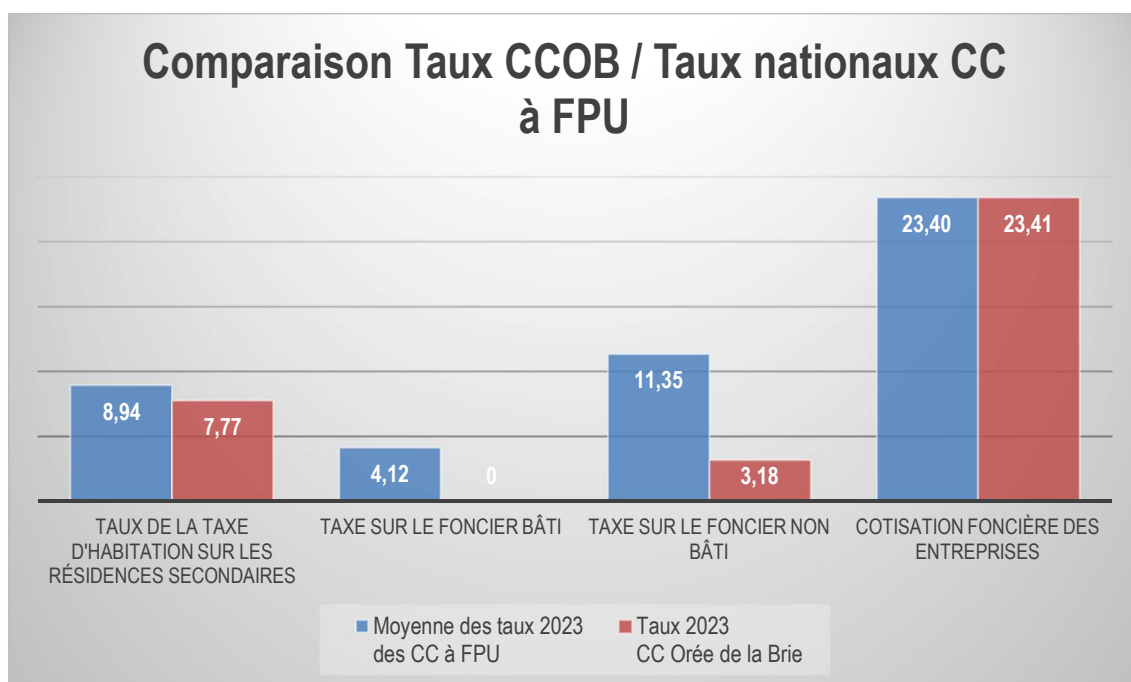
S'agissant des recettes fiscales, il n'est pas prévu d'augmentation de la fiscalité sur l'année 2024.

Ainsi en 2024, les taux proposés seront stables et seront les suivants :

- Taux Taxe Foncière Non Bâti : 3,18 %.
- Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti : 0,00 %.
- Taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 7,77 %.
- Taux de CFE : 23,41 %.

A titre de comparaison, les taux nationaux 2019 de fiscalité directe votés par les Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique sont les suivants :

	Moyenne des taux 2023 des CC à FPU	Taux 2023 CC Orée de la Brie
Taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	8,94 %	7,77 %
Taxe sur le Foncier Bâti	4,12 %	0 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	11,35 %	3,18 %
Cotisation Foncière des Entreprises	23,40 %	23,41 %



Les recettes 2024 de la CCOB ne devraient donc pas être affectées.

Par ailleurs, **la CCOB peut espérer une hausse de sa dotation d'intercommunalité** en raison de la réforme de la dotation d'intercommunalité en 2019 qui permet une légère augmentation tous les ans jusqu'en 2025.

Dépenses de fonctionnement

- La CCOB devra ajuster son budget au regard de l'augmentation des coûts de l'énergie.
- Les montants de la compensation versée aux communes devraient rester inchangés. Seul un transfert de compétence peut avoir une incidence sur ces montants.

Pour mémoire, les attributions de compensation pour l'année 2023 se composaient ainsi :

- Brie-Comte-Robert : 4 624 256,34 €
- Chevry-Cossigny : 690 300,75 €
- Servon : 1 273 416,55 €
- Varennes Jarcy : 817 768,95 €

- **La diminution de la prise en charge par la CCOB de la part communale du FPIC va se poursuivre.** En effet, cette prise en charge a un effet direct sur les marges dont pourrait bénéficier la CCOB. La CCOB ayant des compétences supplémentaires auxquelles doivent être associées des dépenses de fonctionnement mais également des dépenses supplémentaires liées à l'entretien des espaces verts et des voiries des nouvelles zones d'activités. Il s'agit également pour la CCOB de dégager des marges pour développer de nouveaux services à la population.

La baisse progressive proposée est une diminution de 20 % chaque année calculée à partir des montants de 2015.

Projection de la diminution de la part communale du FPIC prise en charge par la CCOB

	Montants 2015	Montants 2021 pris en charge par la CCOB	Montants 2022 pris en charge par la CCOB	Montants 2023 pris en charge par la CCOB	Montants 2024 pris en charge par la CCOB	Montants 2025 pris en charge par la CCOB	Montants 2026 pris en charge par la CCOB
Brie-Comte-Robert	470 872 €	376 697 €	301 358 €	241 086 €	192 869 €	154 295 €	123 436 €
Chevry-Cossigny	84 788 €	67 830 €	54 264 €	43 411 €	34 729 €	27 783 €	22 226 €
Servon	98 327 €	78 661 €	62 929 €	50 343 €	40 274 €	32 220 €	25 776 €
Varennes-Jarcy	68 264 €	54 611 €	43 689 €	34 951 €	27 961 €	22 369 €	17 895 €
TOTAL pris en charge par la CCOB pour le compte des communes	722 251 €	577 799 €	462 240 €	369 791 €	295 833 €	236 667 €	189 333 €

Aux sommes de la dernière ligne, il conviendra d'ajouter la part notifiée pour la CCOB.

- La Communauté de communes poursuivra son subventionnement au profit de la carte Imagine' R.
- Les dépenses de fonctionnement seront également liées à l'entretien des bâtiments intercommunaux mais également à des travaux d'entretien des voiries communautaires des zones d'activités.
- La compétence ordures ménagères représenterait un montant d'environ **4 413 545,96 €** versés au SIVOM et au SIETOM.
- Le remboursement des intérêts de la dette représentera **232 572,14 €**.
- Les journées Interco' Go auront lieu avec les services jeunesse des 4 communes afin d'organiser des événements sur l'année 2024. La somme de **10 000 €** sera proposée au budget. Le montant sera ajusté en fonction du projet de séjour qui sera présenté par les services.
- Le Salon Santé & Bien-Etre aura lieu à Brie-Comte-Robert au gymnase Blaise Pascal les 27 et 28 avril 2024.
- Les peintres dans la rue auront lieu le 14 septembre 2024.
- La CCOB organisera des animations de fin d'année en 2024. La somme **de 70 000 €** sera proposée au budget. Les animations sont en cours de chiffrage.
- Le PCAET sera poursuivi.
- L'évènement Octobre Rose sera reconduit la semaine du 14 au 19 octobre avec pour clôture une marche sur le chemin des roses le dimanche 20 octobre.

Charges de personnel

Les charges de personnel, des changements pour l'année 2024 :

- Recrutement d'un Responsable Technique ainsi que d'un agent de la propreté de la voirie.
- Fin de contrat d'un agent de la propreté de la voirie en avril 2024.
- Un départ en disponibilité pour convenance personnelle en juillet 2024.

Les charges de personnel représentent 4,36 % du budget de la CCOB en 2023.

Etats des effectifs de la CCOB au 1^{er} janvier 2022

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Filière administrative	2 Contractuels dont 1 CDI	2 Titulaires	6 Titulaires	11
Filière technique		1 Contractuel	5 Titulaires 3 Contractuels	7
Filière sportive				0
Total	2	3	14	19

Etats des effectifs de la CCOB au 1^{er} janvier 2023

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Filière administrative	2 Contractuels dont 1 CDI	2 Titulaires	8 Titulaires 1 Contractuel	13
Filière technique		1 Titulaires 1 Contractuel	2 Titulaires 1 Contractuel	5
Filière sportive				0
Filière Police (BIE)			1 Titulaire 1 Contractuel	2
Total	2	4	14	20

Etats des effectifs de la CCOB au 1^{er} janvier 2024

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Filière administrative	2 Contractuels dont 1 CDI	2 Titulaires	8 Titulaires 1 Stagiaire	13
Filière technique		1 Contractuel	2 Titulaires 1 Contractuel	4
Filière sportive				0
Filière Police (BIE)			2 Titulaires	2
Total	2	3	14	19

Le taux horaire moyen des agents de la CCOB est de 16,81 €.

Temps de travail des agents de la CCOB est de 37,30 heures / semaine.

Taux d'absentéisme moyen sur de la maladie ordinaire : 5,74 %.

2. Section d'investissement

Recettes d'investissement

Elles seront constituées :

- Du virement de la section de fonctionnement couvrant le remboursement du capital de la dette,
- De subventions,
- D'une autorisation d'emprunt restant à définir qui sera inscrite dans l'attente des notifications effectives des subventions sollicitées au début de l'année 2024.

Des subventions sont et seront sollicitées :

- Dans le cadre des projets inscrits au CRTE,
- Pour l'aménagement du futur siège de la CCOB,
- La création de la liaison douce route du Tremblay à Varennes-Jarcy,
- La poursuite des liaisons douces.

Dépenses d'investissement

- Dans le cadre du Contrat Intercommunal de Développement signé avec le Département de Seine-et-Marne, la CCOB a obtenu une subvention d'un montant de 640 224 €. Différents projets ont ainsi pu être inscrits dans ce contrat et pour l'année 2024, il restera :
 - La construction d'une salle de gymnastique sur la commune de Chevry-Cossigny.
- Dans le cadre de l'extension de la ZA du Tremblay sur la commune de Varennes-Jarcy, la Communauté de communes poursuivra en 2024 l'étude portant sur les travaux de voirie nécessaires à l'accès de la zone et, en fonction de l'état d'avancement des travaux du promoteur, lancera les travaux. En parallèle, la CCOB lancera la création de la liaison douce le long de cette voie.
- Poursuite du programme de liaisons douces 2020-2025 avec la continuité des travaux en cours sur la commune de Chevry-Cossigny.
- En parallèle, la CCOB lancera les études pour la liaison entre Brie-Comte-Robert et Servon impliquant le franchissement de la Francilienne.
- Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, la CCOB poursuivra sur l'année 2024 :
 - L'étude portant sur un contrat local de santé.
 - L'étude sur la réhabilitation des zones d'activités vieillissantes notamment sur la commune de Brie. Montant estimé à **70 000 €**. Une convention stratégique avec l'EPFIF a été signée et la CCOB vient d'obtenir un soutien financier de l'EPFIF.
- En 2023, la CCOB a manifesté son intention de contractualiser avec le Département dans le cadre d'un nouveau CID qui devrait se concrétiser en 2024 : l'objectif étant le financement des travaux du nouveau siège de la CCOB et des liaisons douces.
- Une étude sur la faisabilité de mise en place d'une cuisine centrale pourrait être lancée au cours du 1^{er} semestre 2024 dont le montant est de 33 650 € TTC.
- Enfin, dans la perspective du transfert de la compétence eau / assainissement en 2026, la CCOB lancera une étude de gouvernance sur cette compétence.

Le Conseil communautaire,

Article unique : Prend acte de la tenue du rapport d'orientation budgétaire 2024.